

ARRETE DE CIRCULATION
Plan vigipirate dans le cadre du festival du cinéma
RUE DU QUARTIER MAITRE GUILLOU

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU l'affluence RUE DU QUARTIER MAITRE GUILLOU en raison du déroulement du **FESTIVAL DU CINEMA**, sur le parking du Centre,
CONSIDERANT qu'il importe de prendre, dans le cadre du plan vigipirate, les mesures nécessaires pour prévenir les attaques de véhicules bâliers pendant le déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

A R R E T E

Article 1er

LES 16 – 20 – 21 - 22 AOUT 2025 :

De 18h00 à 2h00

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite RUE DU QUARTIER MAITRE GUILLOU pendant le déroulement des concerts.

Des coussins berlinois rétractables seront disposés dans cette voie, de part et d'autre des accès du site du festival.

Le levage et l'abaissement des herses seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par les services techniques municipaux (*Logistique et moyens généraux*).

Article 3

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la

durée de la manifestation, par les services techniques municipaux (*Logistique et moyens généraux*).

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 3 JUILLET 2025

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

